



COSUI « sécurité des agents et protection fonctionnelle » du 9 septembre 2024

La réunion était présidée par le directeur général adjoint (DGA), Guillaume ROBERT, accompagné des équipes des services SJCF, RH et SPIB.

Il s'agissait de la troisième réunion du comité de suivi (COSUI) du plan d'actions « sécurité des agents et protection fonctionnelle ».

Il était l'occasion de faire le point sur les nombreuses mesures engagées.

Tous les sujets avancent. La plupart des mesures qui restent à expertiser ou qui ne seront pas mises en œuvre concernent les huissiers.

En cours d'expertise : la faisabilité d'une modification des modalités de signification des actes au redevable ; la faisabilité d'une anonymisation des actes dressés par les huissiers dans le cas où le redevable est susceptible de présenter un danger ; l'insertion d'un système d'alerte sur Thémis sur la dangerosité potentielle d'un redevable.

Non retenues : doter les huissiers de répulsif anti-chiens ou d'une bombe de poivre ou lacrymogène ; le dépôt des espèces saisies au redevable d'amendes pénales gardé à vue auprès de la régie du commissariat.

Mise en place à venir : mise à disposition de badge VIGIK. Une convention est en cours de signature. Les besoins ont été recensés. Une expérimentation va être lancée d'ici la fin de l'année.

I – Sign@IFip

L'administration a présenté un premier bilan après 7 mois de mise à disposition de l'outil de signalement des incidents externe. 1103 incidents ont été déclarés, principalement dans les SIP (24,56%), les services de recouvrement (21,77%), l'accueil (13,49%) et le SPL (9,95%).

64 % des signalements ont été clôturés, 30 % sont toujours en cours de traitement par les assistants de prévention et 5 % ont été classés sans suite.

Nous n'avons pas été destinataires des types d'incidents déclarés, ni des suites données. Ces éléments seront vus en formation spécialisée lors des bilans annuels.

Le projet de brique 2 de l'application, qui permettra de signaler les agressions internes, a été présenté aux organisations syndicales le 2 septembre 2024 (voir notre compte-rendu en ligne).

Sur la question de la levée de l'anonymat de l'agent qui déclare un incident, l'UNSA DGFIP a demandé une modification de l'application. Sans remettre en cause la possibilité pour l'agent de faire une déclaration d'incident anonyme, nous avons demandé que les modalités de levée de l'anonymat soit modifiée.

Nous avons également demandé que, en cas de déclaration anonyme, la description de l'incident par l'agent soit accessible aux organisations syndicales. Ces éléments sont indispensables pour permettre aux représentants du personnel des formations spécialisées d'user de leurs prérogatives (déclencher une visite de site ou un droit d'enquête).

Le DGA a été attentif à nos demandes. Une réunion va être organisée avec les organisations syndicales (OS) pour voir comment l'application en cours de développement peut être adaptée pour répondre à leurs attentes. Mais du coup, cela aura un impact sur le calendrier de mise à disposition des modalités de consultation de l'outil de signalement par les représentants du personnel (courant 2025 au lieu de fin 2024). L'UNSA DGFIP accepte ce délai supplémentaire s'il permet une meilleure information des OS.

L'UNSA DGFIP tient à rappeler que la DGFIP va plus loin que les règles fixées par le secrétariat général (SG) du ministère en acceptant de transmettre les fiches de signalement aux OS au fil de l'eau. Le SG ne préconise que la mise à disposition d'un bilan annuel.

II – La formation professionnelle

La e-formation, développée par la DITP (Direction Interministérielle de la Transformation Publique), portant sur la prévention et la gestion des incivilités, sera disponible au quatrième trimestre 2024. Tous les agents y seront inscrits d'office.

Les stagiaires A (en octobre) et B (en novembre) des promotions 2024/2025 seront les premiers à la suivre.

En matière de formation continue 3 modules sont disponibles :

- la désescalade des situations conflictuelles, co-construit avec la Police nationale (1 jour) ;
- la gestion des situations conflictuelles (2 jours) ;
- la dimension relationnelle du contrôle fiscal (2 jours)

Le module dédié à la désescalade de l'agressivité, élaboré avec le service de la formation de la police nationale, est finalisé. Les sessions test auront lieu en septembre et les formations de formateurs en novembre. Il sera déployé début 2025.

L'UNSA DGFIP reconnaît les efforts de l'administration pour améliorer l'offre de formation à la sécurité.

Nous regrettons que le module de la DITP ne puisse être dispensé en présentiel.

Nous avons rappelé que ce module obligatoire n'était qu'un élément dans la construction de la culture commune DGFIP de la sécurité et du signalement. Seule la répétition des informations permettra d'ancrer ces pratiques aussi bien chez les agents que chez les cadres.

III – Les véhicules de service et les gilets pare-balles

458 gilets pare-balles ont été livrés sur les 632 commandés. Le retard dans la livraison des derniers gilets est dû à des difficultés de production des fournisseurs, notamment en raison de la forte demande pour les JO.

D'ici fin septembre, la totalité des 477 véhicules commandés (ZOE électrique, Peugeot 208 électrique ou thermique) auront été livrés.

192 bornes de recharge électrique devraient être déployées d'ici fin 2024. 50 % sont déjà opérationnelles. L'installation des autres bornes dépend du calendrier de travaux de la Région.

Chaque véhicule dispose d'une carte accréditive pour recharger sur une borne publique.

L'administration a indiqué qu'une sorte de e-formation était en cours d'élaboration avec Renault pour faciliter la prise en main d'un véhicule électrique.

Le DGA a indiqué qu'un bilan de l'utilisation de ces nouveaux véhicules sera fait en 2025. Ce sera l'occasion de s'interroger sur la nécessité de conserver ou pas l'attestation que doivent signer les agents pour pouvoir utiliser ces véhicules.

Pour l'UNSA DGFIP, cette attestation est inutile. Elle constitue même un frein à l'utilisation des véhicules par certains agents. Nous demandons sa suppression.

IV – Les smartphones équipés de bouton d'alerte

Au 30 juillet 2024, 5275 agents de la sphère du contrôle fiscal sont équipés d'un smartphone doté d'un bouton d'alerte.

Un premier bilan sera fait en 2025.

Le principal défaut qui remonte est la sensibilité du dispositif par rapport à la détection de chute.

L'administration rappelle que la fonction de géolocalisation du smartphone n'est activée que quand la fonction d'alerte est elle-même activée.

Une expérimentation a validé les modalités d'utilisation de ce smartphone par les huissiers et les géomètres-cadastrateurs. Le déploiement de la solution d'alerte devrait intervenir prochainement.

Pour l'UNSA DGFIP, il est nécessaire que les agents se familiarisent avec l'utilisation de cette solution d'alerte. Elle présente quelques inconvénients qui seront gommés quand les collègues auront pris leurs habitudes. Ces contraintes doivent être acceptées car leur objectif est de sauver des vies.

V – La protection fonctionnelle

La circulaire relative à la protection fonctionnelle a été finalisée.

L'information des agents sur le dispositif de protection fonctionnelle au travers de la création sur Ulysse d'un espace « sécurité et protection des agents » au sein des rubriques « vie de l'agent ».

Sur l'ensemble des signalements externes recensés en 2023, 255 sont remontés au niveau du bureau des affaires juridiques et du contentieux (BAJC) . Ils concernaient notamment des menaces de mort (42), des menaces (70), des outrages et injures (60) ou encore des actes d'intimidation (13).

Concernant les mesures de protection fonctionnelle, 314 situations ont été remontées au BAJC en 2023. Les préconisations du BAJC ont été les suivantes : article 40 (127), dépôt de plainte (119), lettre de mise en garde (19), autres (49). Dans 22 signalements la protection juridique fonctionnelle a été mise en œuvre.

À noter qu'une QPC du 4 juillet 2024 (décision n°2024-1098 du Conseil Constitutionnel) a élargi le champ de la protection fonctionnelle aux agents publics mis en cause (statut de suspect libre) entendus en audition libre dans le cadre d'une enquête.

Les fiches réflexes (conduite à tenir si l'agent fait l'objet d'un enregistrement vidéo, s'il reçoit un avis d'audience à victime, sur la conduite à tenir en cas d'agression en raison de ses fonctions, ...) sont finalisées. Elles sont claires et didactiques.

La DGFIP porte toujours la possibilité pour l'administration de porter plainte pour le compte de l'agent. Mais la mise en œuvre effective de cette mesure est subordonnée à l'adoption d'une future loi « fonction publique » qui sera soumise à l'appréciation du futur ministre de la fonction publique.

VI – Signature d'un protocole DGFIP – DGPN – PP - DGGN

Comme annoncé sur Ulysse, le 30 mai 2024, la DGFIP a signé un protocole de coopération en faveur de la sécurité des agents des Finances publiques avec la Direction générale de la Police nationale, la Préfecture de police de Paris et la Direction générale de la Gendarmerie nationale.

Ce protocole concerne plus particulièrement les personnels du CF, les huissiers et les agents enquêteurs du recouvrement, les évaluateurs domaniaux et les géomètres-cadastrés.

Un réseau de référents locaux permettra de faciliter les relations entre la DGFIP et les forces de sécurité intérieures.

Pour l'UNSA DGFIP la création d'une culture de la sécurité à la DGFIP va prendre du temps. Il est indispensable de revenir régulièrement sur ces sujets pour créer des habitudes et que chacun s'approprie les bonnes pratiques.

L'UNSA DGFIP RAPPELLE À TOUS LES AGENTS QU'ILS NE DOIVENT PAS SE CENSURER.

IL EST INDISPENSABLE DE SIGNALER TOUTES LES AGRESSIONS VERBALES OU PHYSIQUES DONT VOUS ÊTES VICTIMES.

LA TOLÉRANCE ZÉRO DÉPEND POUR BEAUCOUP DE VOTRE IMPLICATION.